

AVIS PUBLIC
Demande de dérogation mineure
aux règlements d'urbanisme de la Ville de New Richmond

Aux contribuables de la susdite municipalité, avis public est par le présent donné qu'une consultation publique débutera en date de ce jour par avis publié sur le site Internet de la Ville. Toutes personnes intéressées à émettre un avis sur cette dérogation ou obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit par courrier au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond, Québec (GOC 2Bo) ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@villeneuve-richmond.com, **et ce, au plus tard le 23 avril 2020**. Pour de plus amples informations, vous pouvez également communiquer avec M. Jean-Sébastien Bourque au 418 392-7000, poste 9-229.

Un rapport de ces commentaires sera soumis au Conseil municipal qui par la suite statuera sur cette demande lors d'une séance ultérieure.

210, chemin Pardiac (Hôtel Le Francis)

Afin de rendre la propriété conforme au Règlement de zonage 927-13, spécifiquement aux articles suivants :

Article 8.1 – Grille numéro 33 :

Accepter que la marge de recul avant du côté du chemin Pardiac soit de 3,0 mètres au lieu des 9,0 mètres prescrits.

Article 8.1 – Grille numéro 33 :

Accepter que la marge de recul avant du côté de la route 132 Ouest soit de 8,35 mètres au lieu des 9,0 mètres prescrits.

Article 3.4.5.1 :

Accepter que la marge de recul avant de la projection verticale de l'enseigne située entre le bâtiment principal et la route 132 Ouest soit de 1,9 mètres plutôt que les 2,0 mètres prescrits.

Donné à New Richmond
Ce 7^e jour d'avril 2020

Céline LeBlanc
Greffière